

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2018570	Date d'inspection Le 03 octobre 2022	
Nom de l'établissement La Boussole IV		Numéro de téléphone (506) 876-9185	
Adresse Unité 3 49 rue du Collège Saint-Louis-De-Kent NB E4X 1C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	10 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice constate que les activités quotidiennes ne sont pas délibérément planifiées depuis le 2 septembre 2022 et que la documentation des activités quotidiennes est absente. La programmation doit être délibérément planifiées et documentées.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	28 sept. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la routine quotidienne n'était pas affichée bien en vue dans l'établissement. L'exploitant doit afficher une copie de la routine quotidienne dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 sept. 2022	
Commentaires : Au cours de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que l'exercice d'évacuation du mois d'août n'a pas été effectuée. Des exercices d'évacuation en cas d'incendie doivent être effectués et documentés chaque mois.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	28 sept. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 3 bouteilles d'eau sur 10 ne portent pas le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant.	48(3)	30 sept. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que les menus ne sont pas affichés, ni planifiés. L'exploitante doit fournir les menus aux parents au moins trois jours avant de les servir.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé l'arrivé des enfants, les jeux libres et la collation.

L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante au sujet de la planification des collations.

Le ratio était respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 septembre 2022

Date

original signé par
Rachel Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 septembre 2022

Date